Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-083-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE CENTRE-VAL DE LOIRE

7.5 - Subventions

GS/JLC/ENM/JB/MV
N°D2023-083

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*
***Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 avec l'association France Active Centre Val de Loire,*

Considérant que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association France Active Centre-Val de Loire qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
Considérant que l'association France Active Centre-Val de Loire accélère la réussite des entrepreneurs en leur donnant les moyens de s'engager,
Considérant que pour ce faire, l'association accompagne les créateurs d'entreprises dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux,

Considérant que pour la période 2023-2025, l'association France Active Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se sont notamment fixées comme axes de collaboration :
- le développement de l'offre de service au bénéfice des porteurs de projet du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- le soutien des projets, et des évènements organisés pour le développement de l'entreprenariat sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- la réalisation de permanences sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il est proposé d'accorder à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires ;

Considérant que dans ce cadre, une convention d'objectifs définit les modalités de collaboration, notamment financières, entre l'association France Active Centre-Val de Loire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VERSER à l'association France Active Centre-Val de Loire une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans pour la période 2023-2025, avec l'association France Active Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association France Active Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/04/2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :